**Module 841 TD - Contrôle de Gestion et Gestion Prévisionnelle**

**Série 1 – Les budgets**

**SARL FRAMBOISE**

**DOCUMENT 2**

|  |
| --- |
| **Informations commerciales et financières – Première partie** |
| 1°) Les ventes de produits prévues pour le semestre sont les suivantes :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| * Janvier :
* Février :
* Mars :
 | 20 000 €30 000 €40 000 € | * Avril :
* Mai :
* Juin :
 | 50 000 €60 000 €70 000 € |

2°) Les créances clients au 31 décembre sont encaissables par moitié en janvier puis en février N.3°) Les règlements des clients sont réalisés ainsi :* 30 % au comptant, le mois de la vente,
* 30 % à crédit à 30 jours,
* le reste à 60 jours.

4°) Les achats de matières premières HT auprès des fournisseurs sont réalisés au cours du mois de la vente des produits. Ils représentent 40 % du prix de vente HT.5°) Les dettes auprès des fournisseurs de matières premières dues fin décembre seront payées par quart de janvier à avril.6°) Les dettes auprès des fournisseurs de matières premières sont payées de la manière suivante :* 40 % au comptant, le mois de l’achat,
* 40 % à crédit à 30 jours,
* le solde à 60 jours.

7°) Taux de TVA : 20 %.8°) Les rémunérations mensuelles prévues pour le semestre sont les suivantes :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| * Janvier :
* Février :
* Mars :
 | 12 000 €13 000 €14 000 € | * Avril :
* Mai :
* Juin :
 | 15 000 €16 000 €17 000 € |

9°) Les commissions mensuelles versées au personnel commercial représentent 10% du chiffre d’affaires du mois.10°) Les rémunérations et commissions nettes sont payées au personnel en fin de mois après déduction de 20 % de retenues sociales.11°) Les cotisations sociales de l’employeur sont évaluées à 40 % des rémunérations et commissions brutes.12°) Les cotisations sociales retenues et celles de l’employeur soit 60 % des rémunérations et commissions brutes sont versées aux organismes sociaux au cours du mois suivant.13°) Parmi les dettes fiscales et sociales figurent :* la TVA à décaisser de décembre à payer en janvier  : 4 000 €,
* les charges sociales sur salaires de décembre payables en janvier : 2 000 €.

14°) Les frais d’assurances mensuels (non soumis à TVA) s’élèvent à 600 € de janvier à juin.15°) Les frais de publicité mensuels s’élèvent à 100 € de janvier à juin.16°) Les honoraires mensuels s’élèvent à 200 € de janvier à juin.17°) Les loyers mensuels s’élèvent à 1 200 € de janvier à juin.18°) Les frais de télécommunications mensuels s’élèvent à 80 € de janvier à juin.19°) Les frais de transports sur ventes mensuels s’élèvent à 150 € de janvier à juin.20°) Les frais d’énergie et de carburant mensuels s’élèvent à 300 € de janvier à mars puis à 400 € d’avril à juin. |